

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERCHES DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Présents : Mesdames KASPRZAK Bernadette, LEVEQUE Laurence, SANNER Anne, NAVAL Brigitte, FERTE Marie-Pierre

Messieurs ROBERT Bruno, LACROIX Daniel, WILLIATTE Gonzague, TASSIN Patrick

Absents : Madame BISTER Geneviève, Monsieur POULET Romaric

Ordre du jour :

- 1 – Instauration de la taxe d'aménagement
- 2 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- 3 – Achat débroussailleuse
- 4 – Décisions modificatives (Achats Débroussailleuse et Copieur)
- 5 – Pack Dématérialisation des actes AGEDI
- 6 – Evaluation tarif ancien copieur
- 7 – SICAE – Rénovation de l'Eclairage public
- 8 – Informations et questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Laurence LEVEQUE

Vote pour le secrétaire de séance : Nombre de votants :

Pour : 8 Contre : Abstention : 1

1– Instauration de la taxe d'aménagement **26/2011**

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et de ne pas accepter d'exonération facultative (article L. 331-9 du code de l'urbanisme).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés par le Conseil Municipal pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal de la Commune après en avoir délibéré à 8 voix pour, accepte l'institution de la taxe d'aménagement.

Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

2 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement **27/2011**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %.

Le Conseil Municipal de la Commune après en avoir délibéré à 8 voix pour, accepte le taux de 2,5 % appliquée à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

3 – Achat débroussailleuse

28/2011

Madame le Maire propose l'achat d'une débroussailleuse à l'EURL MECAFOR pour un montant de : 580,27 € H.T. soit 694,00 € TTC.

Le Conseil Municipal de la Commune après en avoir délibéré à l'unanimité pour, accepte l'achat d'une débroussailleuse à l'EURL MECAFOR pour un montant de 580,27 €HT soit 694,00 € TTC.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Pack Dématérialisation des actes AGEDI

29/2011

Madame le Maire propose l'achat du « Pack Demat » au Syndicat Intercommunal AGEDI afin de permettre à la collectivité les échanges dématérialisés avec toutes les administrations et les entreprises et de simplifier le fonctionnement administratif quotidien de la commune. Le « Pack Demat » comprend

- la plateforme sécurisé Tdt agedi-legalite agréée MIONMCT et HELIOS (compris certificat d'authentification) + E-assemblée (formation en groupe) (100 €)
- Mise en place et formation (150 €)
- Signature électronique sur clé USB (100 €)

Pour un montant de 350,00 € HT soit 418,60 € TTC

Le coût annuel de maintenance à partir de la 2^{ème} année sera de 150 € HT soit 179,40 € TTC

La dématérialisation permettra la transmission des actes à l'INSEE, l'envoi des délibérations par internet à la sous-préfecture avec accusé réception en retour, le recensement militaire...).

Le conseil municipal s'est interrogé longuement sur le fait que ce nouveau dispositif simplifiant les diverses démarches administratives soit à la charge des collectivités territoriales et non de l'état.

Le Conseil Municipal de la Commune après en avoir délibéré à 5 voix pour, accepte l'achat du Pack Demat Agedi-legalite pour le montant de 350,00 €HT soit 418,60 €TTC.

Votants : 9 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 4

5 – Décision modificative – Pack Dématérialisation Agedi

30/2011

Afin de régler le Pack Demat au syndicat Intercommunal AGEDI,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2011 :

Section de investissement – Dépenses

Du Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2183 – matériels de bureau et matériels informatique

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 418,60 € TTC

Le Conseil Municipal de la Commune après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Evaluation tarif ancien copieur

31/2011

Madame le Maire propose de vendre l'ancien copieur (référéncé 86 à l'inventaire) pour un montant de 150,00 € à l'association Familles Rurales Acy/Serches.

Le Conseil Municipal de la Commune après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité pour la vente de l'ancien copieur pour un montant de 150,00 €.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7 – SICAE – Eclairage public 32/2011

Madame le Maire propose d'inscrire au programme de travaux 2012 de l'USEDA dans le but d'anticiper l'obsolescence des lampes à éclairage blanc à l'horizon 2015, de renforcer l'éclairage public et de réduire la consommation électrique sur la commune. Madame le Maire propose les travaux suivants :

- pose de 3 horloges astronomiques à Coursousis, Coureau et au Mont de Soissons.
- au Tonkin : Pose d'une armoire de commande, d'un mat, d'un luminaire
- pose de 2 consoles et de 2 luminaires en rénovation de l'éclairage public

Le montant du devis estimatif pour ce projet est évalué par l'USEDA à 5 660,96 € H.T., la participation de l'USEDA serait de 1 406,15 € HT. Le montant restant à charge de la commune serait de 4 254,81 € H.T. soit 5 088,75 € TTC à prévoir sur le budget primitif 2012 en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal de la Commune après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité pour la rénovation de l'Eclairage public pour un montant de : 5 088,75 € TTC.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Informations et questions diverses

- Un adhérent de l'association Dans Country d'Acy a demandé au maire le prêt de la salle communale durant les travaux de la salle communale d'Acy. Après débat, il en résulte que le Conseil Municipal avait délibéré pour un prêt aux associations uniquement de Serches. De plus un problème de hauteur des poutres occasionnerait une gêne lors des entraînements de Danse Country. Madame le Maire soulève aussi le coût de fonctionnement occasionné par le prêt (frais de personnel, chauffage...).
- Monsieur VANDEPUTTE effectuera des travaux sur la toiture du gîte, de ce fait la route sera barrée du lundi 7 au jeudi 10 novembre.
- Sur la place de l'Eglise, un administré a interpellé madame le Maire après avoir découvert un véhicule neuf, non immatriculé sur la place de l'Eglise (présente de 7h à 18h30) jusqu'à l'arrivée de la gendarmerie et l'enlèvement du véhicule.
- Une information émanant de la gendarmerie nous a rappeler la recrudescence des vols, cambriolages et demande la prudence à tous les habitants et leur demande de prévenir de tous faits suspects.
- L'assureur de la commune d'Acy a refusé de couvrir le matériel et l'agent sur le territoire de Serches lors des périodes de déneigement. Madame le Maire se rapprochera du Maire d'Acy pour trouver une entente.
- L'opération Brioches s'est déroulée du 8 et 9 octobre 2011. 4 conseillers ont effectué la distribution et ont récolté 343 €. Le repas des anciens s'est déroulé dans une ambiance conviviale.
- La suppression de la fête communale n'a pas suscité d'interpellation de la part des Serchois.
- Le journal de Serches est en cours de rédaction, notamment un article sur la SICAE – l'état des éclairages publics.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h30.
- La facture vétérinaire a été transmise pour règlement aux propriétaires des chiens, responsables de la mort du chat.

Levée de la séance à 23h45

Les Membres

Le Maire